

Statuts de l'association Kidideux

1 Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Kidideux ».

2 Objet

Cette association a pour buts :

- la mise en place et la fourniture de services d'hébergement et de prestations liées à Internet par ses membres ;
- la promotion, directe ou indirecte, des logiciels libres, des standards et d'un Internet libre, indépendant et non-commercial ;
- la création et la distribution d'œuvres d'art ;
- la promotion, directe ou indirecte, des arts libres ;
- la promotion, et le soutien, direct ou indirect des projets non commerciaux soutenus par ses membres ;
- et plus généralement toute activité et service lié aux technologies de l'information et à l'art.

3 Durée

Sa durée est illimitée.

4 Siège

Le siège est fixé à Dijon.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau solidaire.

5 Adhésion

L'association se compose exclusivement de membres actifs.

L'adhésion à l'association est impérative pour bénéficier des services de l'association.

Ne pourront adhérer à l'association que les personnes ayant déclaré avoir pris connaissance des présents statuts et du règlement intérieur de l'association, qui leur seront soumis lors de leur adhésion.

6 Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents, exception faite des adhérents membres du bureau solidaire qui en sont dispensés. Son montant est fixé par le bureau solidaire et précisé dans le règlement intérieur.

7 Qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- la radiation pour non-paiement de la cotisation,
- la radiation prononcée par le bureau solidaire pour motif grave.

8 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes ;
- toute ressource autorisée par la loi, et en lien avec l'activité développée.

9 Mode d'administration

9.1 Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de cotisation.

L'Assemblée générale est réputée être permanente, grâce à l'utilisation des outils de communication.

L'Assemblée générale est habilitée à prendre des décisions, à l'appel du Bureau Solidaire, par vote à la majorité relative.

Il n'est pas possible de donner un pouvoir de vote à un autre membre de l'association.

9.2 Bureau solidaire

9.2.1 Définition

L'association est dirigée et administrée par un bureau solidaire et souverain composé d'au moins deux membres majeurs et bénévoles.

Le Bureau solidaire est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Bureau solidaire en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

La liste officielle des membres du Bureau solidaire est actualisée après chaque modification.

Le Bureau solidaire garantit l'existence du rapport d'activité et du rapport financier de l'association, qui sont présentés chaque année à l'Assemblée Générale.

9.2.2 Participation

Un adhérent peut demander à devenir membre du bureau solidaire en manifestant son intérêt à le rejoindre. Son inclusion dans le Bureau solidaire est alors votée à la majorité relative.

9.2.3 Révocation d'un membre du bureau solidaire

Un membre du bureau peut être révoqué :

- par vote à la majorité absolue du Bureau solidaire ;
- par démission.

9.2.4 Réunion

Le bureau solidaire est réputé être en réunion permanente grâce à l'utilisation des moyens de communication.

9.2.5 Décisions

Les décisions sont prises au consensus, ou si cela n'est pas possible, à la majorité relative des voix des présents.

Il n'est pas possible de donner un pouvoir de vote à un autre membre du bureau.

9.2.6 Délégation de signatures

Les délégations de signatures sont générales au sein du bureau.

10 Corresponsabilité

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Réciproquement, l'association n'est pas responsable d'engagements pris par un de ses membres qui n'aurait pas été expressément mandaté par le bureau solidaire.

11 Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Bureau solidaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

12 Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale qui nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive de Kidideux le 22 août 2011.

Fait à Dijon, le 22 août 2011.